



LAURENTIDES

POUR

UNE BONNE CONVENTION LOCALE NÉGOCIÉE

STABILITÉ D'EMPLOI

MEILLEURES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le 22 novembre dernier, votre comité de négociation a rencontré l'employeur pour la 5e fois.

Nous n'avons pas eu de retour de l'employeur sur les matières du bloc 1, portant sur les vestiaires, les uniformes, la perte et la destruction des biens personnels, les affichages d'avis ainsi que les règles d'éthique.

Nous avons abordé trois sujets assez sérieux, c'est-à-dire les allocations de déplacement, la période de probation ainsi que la notion de service.

Sur ces sujets, les parties sont demeurées camper sur leurs positions.

Concernant la période de probation, nous croyons important que l'employeur rencontre, à mi-parcours, les nouvelles personnes embauchées. De plus, nous pensons que le syndicat doit être présent lors de la rencontre d'accueil des nouveaux.

En ce qui a trait à la notion de service, votre syndicat désire s'assurer qu'en cas de changement de port d'attache, vous ne seriez pas obligé de déménager. Qui parmi vous aimerait voir changer son lieu de travail sans en avoir son mot à dire. C'est ce que la proposition syndicale vient défendre.

Quant aux allocations de déplacement, nous avons abordé le

remboursement des repas. Le syndicat désire s'assurer que votre repas soit remboursé lorsque vous êtes en dehors votre port d'attache. Aussi, lorsque vous faites des dépenses pour l'employeur, nous voulons nous assurer que vous soyez remboursé dans un court délai ou encore que l'employeur avance

les sommes. De plus, c'est à l'intérieur de cette matière que nous définissons la notion de port d'attache. Nos discussions ont pour but d'encadrer le changement de port d'attache et nous assurer que si un tel transfert s'effectuait, vous soyez traité respectueusement.



SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DES
LAURENTIDES EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX - CSN